

REUNION DU 15 MARS 2016

L'an deux mil seize, le quinze mars, à dix neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;

Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, M. ORENGE Ludovic, Mme BROUTE Karine, M. JASSAK Julien (arrivé à 19 H 40), Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain et M. MALO Jean-Claude.

Absents-excuses : Mme THUMEREAU Brigitte, M. VANDERMEERSCH Aldric et Mme LEFRANCOIS Nadine.

Deux procurations écrites ont été données :

- * Mme THUMEREAU à M. PERIER
- * M. VANDERMEERSCH à M. LECARPENTIER

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

EXTENSION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE : HONORAIRES DE L'ARCHITECTE (n°01/15-03-2016)

M. PERIER présente à l'assemblée la proposition d'honoraires de 9 bis Architecture concernant l'agrandissement de la cuisine de la salle polyvalente. Cette proposition s'élève à 1780 euros HT et correspond à la réalisation de l'esquisse, de l'avant-projet et de la demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

Considérant l'absence excusée de Mme LEFRANCOIS et l'arrivée de M. JASSAK après le vote de cette question,

ACCEPTE, avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, M. MALO) la proposition de 9 bis architecture de Bretteville-du-Grand-Caux d'un montant de 1780 euros HT pour l'agrandissement de la cuisine de la salle polyvalente correspondant à la mission : réalisation de l'esquisse, de l'avant-projet et de la demande de permis de construire)

AUTORISE M. le Maire à signer les documents et faire les démarches concernant ce dossier.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'opération salle polyvalente de la section d'investissement du budget primitif 2016.

CHOIX DES DEUX ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES DEUX CLASSES ((n°02/15-03-2016))

M. le Maire donne connaissance du résultat de l'ouverture des plis faisant suite à l'appel public à la concurrence pour la réhabilitation de deux classes primaires de l'école Henri Blanc. Le montant total de l'estimation est de 76044 euros HT et comprend :

- * le lot n°1 mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec installation d'un plancher chauffant et d'une régulation de l'ensemble
- * le lot n°2 rénovation du sol carrelage avec dalle béton isolation des murs et faux-plafonds suspendus

L'assemblée prend connaissance que :

- * 5 entreprises ont répondu pour le lot 1
- * 3 entreprises ont répondu pour le 2

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal
DESIGNE :

* pour le lot 1 (pompe à chaleur) la SARL DECHAMPS Robert de Goderville avec 10 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, M. GUILLAIN, M. MALO) 3 abstentions (M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme FLOURY) et 1 contre (M. JASSAK) pour un montant de 17700,03 euros HT

* pour le lot 2 (maçonnerie isolation) la SARL JCJC LEMIERE de Trouville-Alliquerville avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, M. MALO) et 1 contre (M. JASSAK) pour un montant de 39956,24 euros HT.

DONNE autorisation à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette commande avec les entreprises susnommées.

Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits à l'opération Travaux Divers de la section d'investissement du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES

A titre d'informations, M. PERIER signale qu'il a reçu les courriers suivants :

- * le premier de l'OGEC de l'école Notre-Dame concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame
- * le second de Maître GILLOT notaire au Havre concernant une déclaration d'aliéner un bien situé rue René Coty.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.